DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE PLEAUX

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de PLEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

A l'occasion du vide grenier, organisé par *l'A.S Pleaux-Rilhac-Barriac* **le dimanche 14 août 2022** et considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures devant faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des voitures automobiles, des camions et autres véhicules -à l'exception des véhicules d'urgence, des riverains et de ceux relatifs à l'organisation- seront interdits **le dimanche 14 août 2022 de 07 heures à 19 heures** à l'occasion du **vide grenier** :

- *place d'Empeyssine (en partie voir plan ci-dessous)*
- *rue du Fourrier*
- *rue de la Font de l'Arbre (de la Maison LAVERGNE à la Place d'Empeyssine).*

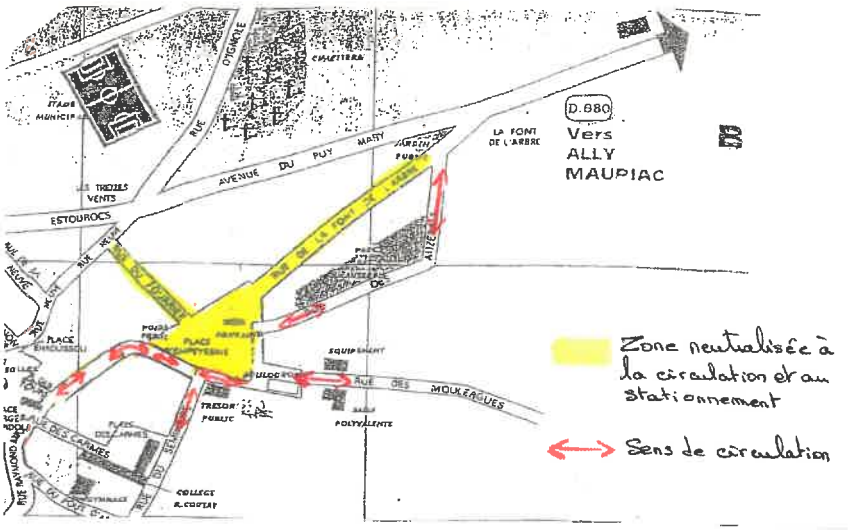

ARTICLE 2 : La signalisation afférente sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de PLEAUX, l'Adjudant Commandant la Brigade de PLEAUX, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à *Monsieur le Président de l'AS Pleaux-Rilhac-Barriac.*

Fait à PLEAUX, le 12 juillet 2022
Le Maire David PEYRAL

MAIRIE de PLEAUX 15 (Cantal)